

Le 5 janvier 2018

M^e Louise Tremblay
Ligne directe : 514.871.5476
ltremblay@millerthomson.com

PAR SDE ET PAR COURRIER

Monsieur Pierre Méthé
Secrétaire par interim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : 2^{ième} demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2018
Dossier de la Régie : R-4003-2017
Notre dossier : 111216.0094 (Phase 3)

Monsieur,

Dans le cadre de la phase 3 du dossier mentionné en titre et afin de donner suite aux demandes de la Régie aux termes de la décision D-2017-133¹ (la « Décision »), Gazifère a amendé sa preuve et dépose les pièces GI-33, documents 1 et 1.1, révisées, afin de refléter la mise à jour des prévisions du taux d'inflation ainsi que la modification apportée à la formule aux fins du calcul de l'indicateur.

En ce qui a trait au taux d'inflation, la Régie demandait que la preuve soit amendée afin de refléter les prévisions les plus récentes à la date du dépôt de la preuve relative à la phase 3, soit le 31 octobre 2017. Or, notre cliente nous informe que, pour certaines institutions, elle ne peut obtenir que les données correspondant au moment où elle formule sa demande et non les données pour une période antérieure.

Dans ces circonstances, suite à sa demande du 20 décembre 2017, Gazifère a obtenu les prévisions du taux d'inflation du mois de novembre provenant du Conference Board of Canada, alors que les prévisions fournies par les quatre autres institutions sont de décembre 2017. Suite à cette mise à jour, la moyenne des prévisions s'établit à 1,6% au lieu de 1,9% selon la pièce GI-33, document 1.1, déposée le 31 octobre 2017.

Suite aux deux modifications effectuées afin de donner suite à la Décision, l'application de la formule aux fins du calcul de l'indicateur génère un montant de 13,207 M\$ alors que les charges d'exploitation prévues par Gazifère pour l'année tarifaire 2018, exclusion faite des comptes de frais reportés, s'établissent à 13,184 M\$.

¹ Décision D-2017-133, par. 52 et 61.

Dans ces circonstances et conformément aux modalités d'application de l'indicateur telles qu'approuvées, Gazifère maintient ses demandes à l'effet de déclarer que ses charges d'exploitation ne seront pas sujettes à un examen détaillé, et d'autoriser le montant établi par elle, tel que soumis et incluant les comptes de frais reportés, soit 14,471 M\$, aux fins de l'établissement de son coût de service pour l'année témoin 2018.

Gazifère a également constaté que deux pièces présentant l'évolution du nombre de clients comportent des erreurs. En effet, le nombre de clients utilisant le service-T de Dawn en 2018, ainsi que les volumes par tarif pour ces clients, ne sont pas présentés adéquatement aux pièces GI-31, documents 1.1 et 1.2. Gazifère dépose donc des pièces révisées afin de corriger ces erreurs. Il est à noter que ces corrections n'ont aucun impact sur le dossier.

Les douze (12) exemplaires des pièces révisées vous seront transmis par notre cliente.

Quant au PGEÉ, notre cliente comprend que la Régie n'a pas requis de mise à jour des pièces afin de refléter les impacts de la Décision sur le budget du PGEÉ. Cependant, la réduction dudit budget aura un impact sur les tarifs. Gazifère propose de refléter ces ajustements au même moment que les autres ajustements découlant de la décision à venir sur la phase 3 du dossier. Il s'agit de la pratique usuelle lorsque le PGEÉ est traité au même moment que les autres enjeux du dossier tarifaire et cette façon de faire favorisera l'allégement réglementaire.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

Louise Tremblay

(par courriel seulement)
Me Steve Cadrin et Me Caroline Charron
(procureurs de l'ACEFO)
Me Guy Sarault (procureur de l'ACIG)
Me Pierre-Olivier Charlebois et Me Jean-Philippe
Therriault (procureurs de la FCEI)

Me Geneviève Paquet (procureur du GRAME)
Me Dominique Neuman (procureur de SÉ-AQLPA)